



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 168  
N° acte : 328  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Délivrée le 17 mai 1926 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Madame SAVIGNOL Adeline** laillieuse, demeurant à Saverdun  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
Guillaumette SAVIGNOL BOUIN (1926)  
Jean SAVIGNOL (1930)  
Prosper CARRIERE (1935)  
Marie CARRIERE (1946)  
Adeline AVIGNOL CARRIERE (1956)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Vendredi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria Maire Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Non entretenue  
Cette concession n'est entretenue ni par le propriétaire ni par les héritiers ou ayants droit.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA



Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANIAMARIA



Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT



(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de non-entente établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations)  
(4) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.  
(5) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 169  
N° acte : 209  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Délivrée le 02 août 1916 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Monsieur ROUZIES Pierre**, demeurant à Faubourg du château à Saverdun  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Vendredi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria Maire Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Entretien qui s'opère  
Non entretenue  
Dans son état

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA



Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANIAMARIA



Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT



(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de non-entente établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations)  
(4) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.  
(5) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 171  
N° acte : 230  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Délivrée le 27 mars 1919 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Monsieur PELATA Joseph**, Propriétaire agriculteur demeurant à métairie Laymat à Saverdun  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
Alice PELATA (1919)  
Marie PELATA RESPAUD (1934)  
Joseph PELATA (1935)  
Jean Emmanuel PELATA (1962)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeu. 31 Janvier 2019 à 14h  
Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Maire municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Nit en l'air  
copie fine sur les arènes  
graines effuses

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Autres signatures :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANIAMARIA



Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT



(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de naissance établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.  
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).  
(5) Indiquer le nom des personnes présentes: ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.  
(6) Décrire très précisément l'état de la concession: indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc. ....  
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 175  
N° acte : 182  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Délivrée le 28 novembre 1912 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Monsieur MERCADIER Jean**, Employé au chemin de fer du Midi  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
Marie ROUZIES DELPECH,  
Jean MERCADIER DELPECH (1884)  
Jacques ROUZIES (1969)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeu. 31 Janvier 2019 à 14h  
Nous, Maire de la commune de Saverdun,

1. Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Maire Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Terre battue entièrement nue  
croix acérées

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Autres signatures :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANIAMARIA



Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT



(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de naissance établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.  
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).  
(5) Indiquer le nom des personnes présentes: ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.  
(6) Décrire très précisément l'état de la concession: indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc. ....  
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 179  
N° acte : 111 & 111bis  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Délivrée le 10 septembre 1907 (111) et 14 juin 1911 (111bis) pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Monsieur BIAR Elie**, employé des contributions directes, demeurant Rue de la part Dieu à Lyon  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
Isaure BIAR (1903)  
Emile BIAR (1905)  
Jean BIAR (1908)  
Isaure BIAR (1913)  
Berthe BIAR BERLIOU (1929)  
Elie BIAR (1929)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 16h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Maire municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Non entretenue  
Fleurs très anciennes  
Sans danger pour l'entretien

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA



Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTIAMARIA



Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 181  
N° acte : 102 & 448  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Délivrée le 8 septembre 1906 (102) et le 5 juin 1935 (448) pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Monsieur Jean CLARAC**, propriétaire demeurant rue du Lion d'Or à Saverdun et Monsieur DELRIEU Joseph, Commis chemin de fer PO Midi, demeurant 14 rue Mal Gallien 14 à Begles  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
Joseph CLARAC (1887)  
Jean CLARAC (1920)  
Catherine CLARAC (1920)  
Rosita MOURRET DELRIEU (1934)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 16h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Maire municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Non entretenue  
Fleurs très anciennes

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA



Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTIAMARIA



Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT



(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations).

(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son adjoint) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes (ayant droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(6) Indiquer très précisément l'état de la concession indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.

(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations).

(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son adjoint) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes (ayant droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(6) Indiquer très précisément l'état de la concession indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.

(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 182  
N° acte : 120 & 120bis  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Délivrée le 25 juillet 1908 (120) et le 14 juin 1911 (120bis) pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par Monsieur OURGAUD Jean dit CADFI, propriétaire demeurant Grand'Rue à Saverdun  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
Achille OURGAUD (1908)  
Jean OURGAUD (1914)  
Marie OURGAUD (1939)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Police Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Monument qui s'effrite  
Nécessite  
des travaux de réparation etc.

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA



Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Acte de Notarié du 16 Décembre 2017  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 186  
N° acte :  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Police Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Terrain battus par le vent  
Hémisphère  
Non délimité

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA



Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT



(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notarié établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégataires).  
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (en mes-  
(5) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou  
(6) Indiquer très précisément l'état de la concession(indiquer notamment l'état de monument, la présence de végétaux sauvages etc.....  
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notarié établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.  
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (en mes-  
(5) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou  
(6) Indiquer très précisément l'état de la concession(indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....  
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.





Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession: (1) *Acte de Notoriété du 14 Décembre 2018*  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession: 191  
N° acte:  
Emplacement: Section C  
Concession: famille  
Delivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par « nommé sur plan DENAI »  
Ayant droit: (2)

Personnes inhumées dans la concession:

Personnes chargées de l'entretien de la concession:

Aujourd'hui, le *Jeu. 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date

*de 17 Décembre 2018 M. Adrien NEGRE né SECH 13 Grand Rue*  
Accompagné de (4) *n'est présent au mariage pour nous à l'issue*  
*informés de sa disparition*

*Vincent Santamaria, Maire Municipal*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de (5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession: (description de l'état dans lequel se trouve la concession) (6)

*Terre patrice non délimitée*  
*flancs les anciens*  
*Non entretenu*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous (7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale:

Autres signatures:

Service Etat Civil:

Sabine BONADEFI  
Evelyne MASSAT

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégué ainsi que les références de la délégation.  
(4) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du titulaire de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.  
(5) Indiquer très précisément l'état de la concession (indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....  
(6) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.  
(7) Indiquer le nom et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession: (1) *Acte de Notoriété du 14 Décembre 2018*  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession: 192  
N° acte:  
Emplacement: Section C  
Concession: famille  
Delivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par  
Ayant droit: (2)

Personnes inhumées dans la concession:

Personnes chargées de l'entretien de la concession:

Aujourd'hui, le *Jeu. 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date

*de 17 Décembre 2018 M. Adrien NEGRE né SECH 13 Grand Rue*  
Accompagné de (4) *n'est présent au mariage pour nous à l'issue*  
*informés de sa disparition*

*Vincent Santamaria, Maire Municipal*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de (5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession: (description de l'état dans lequel se trouve la concession) (6)

*Terre patrice non délimitée*  
*flancs les anciens*  
*Non entretenu*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous (7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale:

Autres signatures:

Service Etat Civil:

Sabine BONADEFI  
Evelyne MASSAT

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégué ainsi que les références de la délégation.  
(4) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du titulaire de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.  
(5) Indiquer très précisément l'état de la concession (indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....  
(6) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.  
(7) Indiquer le nom et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) *Acte de Notaire du 14 Décembre 2018*  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 195  
N° acte :  
Emplacement : Section C  
Concession : famille  
Délivrée le *pour une durée perpétuelle*  
Sépulture achetée par « nommé sur plan LAVAIL »  
Ayant droit : (2)

Personnes inhumées dans la concession :  
Anna LAVAIL

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeu 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaría, Police Municipale*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de : (5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession : (description de l'état dans lequel se trouve la concession) : (6)

*Tous bords non délimités  
Tous les ouvrages non existants*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous : (7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA



Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANIAMARIA



Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI  
Evelyne MASSAT



(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de autorité établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont omises.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations).

(4) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées ».

(5) Indiquer le nom et la qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 200  
N° acte :  
Emplacement : Section C  
Concession : famille  
Délivrée le 2 novembre 1911 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par *COT Camille*, propriétaire demeurant Grand' Rue à Saverdun  
Ayant droit : (2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeu 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaría, Police Municipale*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de : (5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession : (description de l'état dans lequel se trouve la concession) : (6)

*Non entretenu  
Tous bords effondrés sans la borne*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous : (7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA



Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANIAMARIA



Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI  
Evelyne MASSAT



(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de autorité établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont omises.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations).

(4) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées ».

(5) Indiquer le nom et la qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 201  
N° acte : 610  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Delivrée le 22 novembre 1949 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Monsieur SOULA-LAKANAL Jacques**, demeurant Caoucou à Saverdun  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeu. 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Police Municipale

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Legotaker sans age  
entouré de terre  
Non entretenu  
(sans les arrières)

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA



Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANLAMARIA



Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT



(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.  
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations)

(5) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées »

(6) Réviser après, précisément l'état de la concession (indiquer notamment: l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....)

(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 203  
N° acte : 886 & 887  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Delivrée le 19 juillet 1967 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Monsieur DEJEAN Joseph** demeurant chemin de Fount Marcal à Saverdun et  
**Monsieur ROUCH François**, demeurant Fourmies à Marliac  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
Denise ROUCH (1964)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeu. 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Police Municipale

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Bois de terre  
Non entretenu

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA



Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANLAMARIA



Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT



(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.  
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations)

(5) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées »

(6) Réviser après, précisément l'état de la concession (indiquer notamment: l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....)

(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) *Acte de Notarié du 16 Décembre 2018*  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 203bis  
N° acte :  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Delivrée le *pour une durée perpétuelle*  
Sépulture achetée par « nomme sur plan SEGUFLA VERGE »  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeuudi 31 Janvier 2019 à 11h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Police Municipale*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

*Terre battue entièrement nue*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA

Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONAIDEI  
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notarié établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.  
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et ses références des délégations).  
(5) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.  
(6) Indiquer très précisément l'état de la concession (indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages, etc...  
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) *Acte de Notarié du 16 Décembre 2018*  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 206  
N° acte :  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Delivrée le *pour une durée perpétuelle*  
Sépulture achetée par « nomme sur plan RIVALS »  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le *Jeuudi 31 Janvier 2019 à 11h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun, représenté par le conseiller municipal ???

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Police Municipale*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

*Terre battue entièrement nue*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA

Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONAIDEI  
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notarié établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.  
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et ses références des délégations).  
(5) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.  
(6) Indiquer très précisément l'état de la concession (indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages, etc...  
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.





Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Acte de Nécrité du 16 Décembre 2017  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 207  
N° acte :  
Emplacement, Section C  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par « nommé sur plan ROUAIX-CAZENAVE »  
Ayant droit.(2)  
Personnes inhumées dans la concession :  
Françoise ROUAIX épouse CAZENAVE (1925)  
Louis CAZENAVE (1947)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4)

Vincent Santamaria, Police Municipale

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Croix reculée  
Tête buste - état de plaques funéraires  
Non entretenu

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA

Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI  
Evelyne MASSAT



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) Acte de Nécrité du 16 Décembre 2017  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 208  
N° acte :  
Emplacement, Section C  
Concession : famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par nommé sur plan CAUJAILLE  
Ayant droit.(2)  
Personnes inhumées dans la concession :  
Jean CAUJAILLE (1925)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4)

Vincent Santamaria, Police Municipale

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

Tête buste non détachée  
Tête tombée en face  
Non entretenu

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA

Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI  
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notarié établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation, références des délégations.

(4) Indiquer le nom des personnes présentes ayant droits, personnes chargées de l'entretien ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(5) Ne rien inscrire si l'état de la concession indique notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.

(6) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notarié établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation, références des délégations.

(4) Indiquer le nom des personnes présentes ayant droits, personnes chargées de l'entretien ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(5) Ne rien inscrire si l'état de la concession indique notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.

(6) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession: (1) *Acte de Notoriété du 16 Décembre 2018*  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession: 210  
N° acte:  
Emplacement: Section C  
Concession: famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par « nommé sur plan LOZE »  
Ayant droit: (2)

Personnes inhumées dans la concession:

Personnes chargées de l'entretien de la concession:

Aujourd'hui, le *Jeu. 31 Janvier 2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Maire Municipal*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de: (5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession: (description de l'état dans lequel se trouve la concession): (6)

*Tous biens non entretenus*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous: (7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale:

Laure GAUSSENS  
Vincent SANIAMARIA

Autres signatures:

Service Etat Civil:

Sabine BONADEFI  
Evelyne MASSAT



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession: (1) *Acte de Notoriété du 16 Décembre 2018*  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession: 212  
N° acte:  
Emplacement: Section C  
Concession: famille  
Délivrée le pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par « nommé sur plan EYCHENE »  
Ayant droit: (2)

Personnes inhumées dans la concession:  
François EYCHENE (1924)  
Jeanne SOULA épouse EYCHENE (1944)

Personnes chargées de l'entretien de la concession:

Aujourd'hui, le *31/01/2019 à 14h*

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) *Vincent Santamaria, Maire Municipal*

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de: (5)

*Mr Gilbert EYCHENE les héritiers de St Pierre Saverdun*  
*autres parties*

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession: (description de l'état dans lequel se trouve la concession): (6)

*Tous biens non entretenus, fleurs les années précédentes*

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous: (7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale:

Laure GAUSSENS  
Vincent SANIAMARIA

Autres signatures:

Service Etat Civil:

Sabine BONADEFI  
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégués).

(4) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droit, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « au nom des ayants droit ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(5) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégués).

(4) Indiquer le nom des personnes présentes (ayants droit, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « au nom des ayants droit ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(5) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 219  
N° acte : 3  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Delivrée le 18 février 1856 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Mademoiselle Anne Adelaïde SÉRÉ**, propriétaire demeurant à Saverdun  
Ayant droit (2)

Personnes inhumées dans la concession :  
**Marie-Anne SÉRÉ épouse SEVENES**

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le **Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h**

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) **Vincent Santamaria, Maire Municipal**

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

**Non entretenue  
Cros rouillée**

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA

Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI  
Evelyne MASSAT



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1) **Acte de Notoriété du 14 Février 2012**  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 219bis  
N° acte :  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Delivrée le **pour une durée perpétuelle**  
Sépulture achetée par « nommé sur plan DANDINE »  
Ayant droit:(2)

Personnes inhumées dans la concession :

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le **jeudi 31 janvier 2019 à 16h**

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) **Vincent Santamaria, Maire Municipal**

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de:(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession):(6)

**Tève battue non délimitée  
cros rouillée**

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA

Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEFI  
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégué ainsi que les références de la délégation (références des délégations).

(4) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(5) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.

(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégué ainsi que les références de la délégation (références des délégations).

(4) Indiquer le nom des personnes présentes(ayants droits, personnes chargées de l'entretien) ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(5) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 220  
N° acte : 789  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Délivrée le 4 juillet 1960 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par Monsieur SENTENAC Louis, demeurant 16 rue Baragnon à Toulouse  
Ayant droit: (2)

Personne inhumée dans la concession :  
Maria MEDE SENTENAC (1903)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 14h  
Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Préfet Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de: (5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession: (description de l'état dans lequel se trouve la concession): (6)

Vegetation sauvage  
Entourag neton abimé  
Non entretenue

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous: (7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complétées, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations).  
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).  
(5) Indiquer le nom des personnes présentes: ayants droits, personnes chargées de l'entretien ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.  
(6) Décrire très précisément l'état de la concession (indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....  
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.



Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 226  
N° acte : 985  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Délivrée le 7 décembre 1971 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par Monsieur KLINGER Lucien, demeurant route de Canté à Saverdun  
Ayant droit: (2)

Personnes inhumées dans la concession :  
Victorine PRAT KLINGER (1971)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le jeudi 31 janvier 2019 à 14h  
Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Préfet Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de: (5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession: (description de l'état dans lequel se trouve la concession): (6)

Terr. battue non délimitée

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous: (7)  
Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

Autres signatures :

Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANTAMARIA

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT

(1) Si ces informations ne sont pas complétées, indiquer le certificat de notoriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.  
(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation (références des délégations).  
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).  
(5) Indiquer le nom des personnes présentes: ayants droits, personnes chargées de l'entretien ou à défaut, indiquer « aucun des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personne chargée de son entretien, n'étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.  
(6) Décrire très précisément l'état de la concession (indiquer notamment l'état du monument, la présence de végétaux sauvages etc.....  
(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.





Procès verbal d'état d'abandon

Procès verbal de constat d'abandon

Commune de Saverdun  
Cimetière du Champ de Mars

Référence de la concession : (1)  
Cimetière du Champ de Mars  
N° de concession : 227  
N° acte : 91  
Emplacement: Section C  
Concession : famille  
Délivrée le 11 février 1905 pour une durée perpétuelle  
Sépulture achetée par **Madame ROUZIES Antoinette née COUSINET**, demeurant rue Bel Air à Saverdun  
Ayant droit.(2)

Personnes inhumées dans la concession :  
Jean-Marie ROUZIES (1895)  
Antoinette COUSINET ROUZIES (1906)

Personnes chargées de l'entretien de la concession :

Aujourd'hui, le Jeudi 31 Janvier 2019 à 16h

Nous, Maire de la commune de Saverdun,

Agissant sur le fondement des articles L. 2223-17 et L.2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la lettre notifiée au(x) descendant(s) ou au(x) successeur(s) en date du

Accompagné de (4) Vincent Santamaria, Polaire Municipal

Nous nous sommes transportés au cimetière du Champ de Mars de Saverdun pour constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession ci-dessus référencée, en présence de(5)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de ladite concession:(description de l'état dans lequel se trouve la concession)(6)

Terrain buissonnier sans entretien  
entouré par des haies  
sans les arbres

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, nous avons dressé le présent procès-verbal et a (ont) signé avec nous(7)

Signature du Maire  
Philippe CALLEJA

  


Police municipale :

Laure GAUSSENS  
Vincent SANIAMARIA

  


Autres signatures :

Service Etat Civil :

Sabine BONADEI  
Evelyne MASSAT

  


(1) Si ces informations ne sont pas complètes, indiquer le certificat de propriété établi par le maire.  
(2) Si ces informations sont connues.

(3) Si le maire a délégué un adjoint ou un conseiller municipal, indiquer le nom et la qualité du délégataire ainsi que les références de la délégation.  
(4) Indiquer la qualité de l'agent de Police d'Etat (chef de circonscription ou son délégué) ou de police municipale ou de garde champêtre (et mes références des délégations).

(5) Indiquer le nom des personnes présentes: ayants droits, personnes chargées de l'entretien ou à défaut, indiquer + avec des ayants droits ou successeurs du fondateur de la sépulture ou personnes chargées de son entretien, si étant présent malgré les lettres qui leur ont été notifiées.

(6) Préciser très précisément l'état de la concession: indiquer notamment l'état de monument, la présence de végétaux sauvages etc. ....

(7) Indiquer les noms et qualité de l'ensemble des personnes présentes.